Chapet

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Meulan
Commune de Chapet

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

PRESENTS/REPRESENTES : 14 / 15 (A partir de 20h50)

QUORUM : 8

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à vingt heures, le Conseil municipal de Chapet, légalement convoqué, s'est réuni, en Mairie de Chapet, sous la présidence de Benoît de LAURENS, Le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 16 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE : 16 septembre 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CONRY Didier

PRÉSENTS : Marion CINALLI, Didier CONRY, Sarah FORESTIER, Lise GROS, Isabelle LE BAIL, Yann LE BAIL, Valérie MAILLET, Amal PREVOST, Pierre RABETTE-GACHE, Patrice TOUBLANC, Eric CHEVALIER (arrivé à 20h50)

ONT DONNE POUVOIR : Benoît BEAUNEZ à Didier CONRY, Gaëlle BOITIE Isabelle LE BAIL, Michel-Marie MAUDET à Benoît de LAURENS

ABSENT(S) :

Début de séance : 20h05

Le Président de séance ayant déclaré le quorum atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

2026-30 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHAPET A LA GESTION DE LA FORÊT REGIONALE DE VERNEUIL POUR LA PERIODE 2027-2029

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat entre la commune et Ile de France Nature afin de définir les modalités de prise en charge, par la commune, des frais de fonctionnement liés à l'entretien de 24,7 hectares régionaux inclus dans le PRIF de la Butte de Marsinval et situés sur son territoire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Ile de France Nature la convention

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2027, 2028 et 2029.

2026-31 : DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil municipal de la commune de Chapet, réuni en séance le 22 septembre 2026, est appelé à procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), conformément aux dispositions légales en vigueur.

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 21 mars 2026, il appartient à la collectivité de constituer le Conseil d'Administration du CCAS, établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre les actions sociales locales. Cette désignation s'inscrit dans le cadre des obligations légales et vise à garantir le bon fonctionnement du CCAS, en assurant une représentation équilibrée entre les élus municipaux et les acteurs associatifs locaux.

Le présent projet de délibération propose de désigner deux membres du Conseil municipal ainsi que deux représentants des associations de la commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Article L. 2121-29 : Attributions du Conseil municipal en matière de désignation des membres des organismes extérieurs.
- Article L. 2122-22 : Rôle du maire en tant que président de droit du CCAS.

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) :

- Article L. 123-6 : Statut du CCAS en tant qu'établissement public administratif communal, administré par un Conseil d'Administration présidé par le maire.
- Article L. 123-7 : Composition du Conseil d'Administration du CCAS, comprenant des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.
- Article R. 123-20 : Modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS, notamment la parité entre membres élus et membres nommés.
- Article R. 123-21 : Durée du mandat des membres du Conseil d'Administration, alignée sur celle du Conseil municipal.

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 (modifiée) :

- Relative à la composition et au fonctionnement des CCAS, précisant les règles de désignation des membres.

CONSIDERANT que le CCAS est un établissement public administratif communal, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 123-7 du même code, le Conseil d'Administration du CCAS est composé, d'une part, de membres élus par le Conseil municipal en son sein et, d'autre part, de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;

CONSIDERANT que le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal, dans le respect du principe de parité entre membres élus et membres nommés, tel que prévu par l'article R. 123-20 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de désigner quatre membres au Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Chapet, à savoir :

- Deux membres élus par le Conseil municipal en son sein ;
- Deux membres nommés par le maire parmi les représentants des associations locales.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le maire de la commune est de droit président du Conseil d'Administration du CCAS ;

Intérêt communal :
CONSIDERANT que la désignation des membres du Conseil d'Administration du CCAS répond à un impératif de continuité du service public social et permet d'assurer une gouvernance locale adaptée aux besoins des habitants de la commune.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er :
De nommer 4 membres au Conseil d'Administration du CCAS

Article 2 :
Sont désignés pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Chapet, pour la durée du mandat municipal en cours, les membres suivants :

- Didier CONRY
- Isabelle LE BAIL

Article 3 :
Sont désignés pour représenter les associations locales au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Chapet, pour la même durée, les membres suivants, nommés par le maire :

- Olivier HAMEL, membre du bureau de l'association « le RUCK »
- Cyril CUNY, secrétaire de l'association « Crescendo »

Article 4 :
Le maire est chargé de notifier la présente délibération aux intéressés et d'en assurer la publicité conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 5 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, en application de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

2026-32 : PARTICIPATION A L'ACTION ERRE « ELU.E.S RURALE.E.S RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN.E ELU.E RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'«Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La formation des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu(e), en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu(e) relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boite postale ou une boite à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

SOUTIENT cette action ;

DESIGNE Isabelle LE BAIL et Gaëlle BOITIER comme « élues rurale relais de l'Egalité » au sein du conseil municipal.

2026-33 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Le budget primitif de l'exercice 2026 a été élaboré sur la base des éléments connus au moment de sa préparation, en intégrant notamment une anticipation des aléas susceptibles d'affecter les dépenses de personnel et les charges sociales.

Cependant, l'exécution budgétaire fait toutefois apparaître la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés, notamment la nature 6413 relative au personnel non titulaire et la nature 6450 correspondant aux charges de sécurité sociale et de prévoyance.

Ces écarts ne résultent pas d'une évolution majeure de la masse salariale, qui, malgré certains changements intervenus en cours d'exercice, demeure globalement similaire aux prévisions. Ils s'expliquent principalement par une erreur matérielle lors de la préparation budgétaire, et la saisie de prévisions sous-dimensionnées, malgré la prise en compte des aléas liés aux dépenses de personnel et aux charges sociales.
Aussi, afin de permettre la prise en charge de l'ensemble des dépenses afférentes aux charges de personnel jusqu'à la clôture de l'exercice, il convient de procéder à un ajustement des crédits budgétaires inscrits au chapitre 012.

Il est rappelé que les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif. Comme les budgets, elles sont présentées section par section et doivent différencier nettement les dépenses et les recettes. Comme les budgets, elles sont soumises à l'approbation du Conseil Municipal, seul compétent en la matière.

La présente décision modificative a ainsi pour objet d'abonder les crédits du chapitre 012 à hauteur de 80 000 €, afin de mettre en adéquation les crédits ouverts avec les besoins constatés et prévisionnels de l'exercice, équilibrés en fonctionnement par une diminution du virement de section (excédent budgétaire N-1).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0.00 €	2 356.00 €	0.00 €	0.00 €
D-648 : Autres charges de personnel	0.00 €	144.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0.00 €**	**80 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023 : Virement à la section d'investissement	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**80 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	80 000.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**80 000.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**-80 000.00 €**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11 ;
VU la délibération n°2021-08 du 13 décembre 2021 qui met en œuvre l'application de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;
VU la délibération n°2026-03 du 12 mars 2026 qui a adopté le budget principal de la ville pour l'exercice 2026 ;
VU le Budget Primitif 2026 voté en équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 1 658 499,09 € et en suréquilibre en section d'investissement de 645 270,28 €.

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés ;

CONSIDERANT que ces ajustements d'un montant total de 80 000 € sont équilibrés par une diminution du même montant au virement de section 023 en dépenses de fonctionnement, induisant conséquemment une diminution du même montant au virement de section au 021 en recettes d'investissement,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er :
D'adopter et voter la décision modificative n°1 du budget primitif 2026, proposée en équilibre en section de fonctionnement et en déséquilibre en section d'investissement, comme suit :

- Pour la section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recette : 1 658 499,09 €
- Pour la section d'investissement :
 - En dépenses : 393 270,11 €
 - En recettes : 959 103,39 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Reste à Réaliser N-	Propositions nouvelle	Vote de l'assemblé	Total
20	Immobilisations incorporelles	1 980,00 €				1 980,00 €
21	Immobilisations corporelles	310 457,58 €				310 457,58 €
16	Emprunts	19 969,54 €				19 969,54 €
Total		332 407,12 €	- €	- €	- €	332 407,12 €
				D001 solde d'exécution négatif reporté		60 862,99 €
				Total des dépenses d'investissement cumulées		**393 270,11 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Reste à Réaliser N-	Propositions nouvelle	Vote de l'assemblé	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	206 080,47 €				206 080,47 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	109 950,57 €				109 950,57 €
021	Virement de la section de fonctionnement	723 072,35 €		- 80 000,00 €		643 072,35 €
Total		1 039 103,39 €	- €	- 80 000,00 €	- €	959 103,39 €
				R001 solde d'exécution négatif reporté		- €
				Total des recettes d'investissement cumulées		**959 103,39 €**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Reste à Réaliser N-	Propositions nouvelle	Vote de l'assemblé	Total
011	Charges à caractère général	440 250,00 €				440 250,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	373 728,00 €		80 000,00 €		453 728,00 €
014	Attenuations de produits	8 000,00 €				8 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	111 405,00 €				111 405,00 €
66	Charges financières	2 043,74 €				2 043,74 €
23	Virement à la section d'investissement	723 072,35 €		- 80 000,00 €		643 072,35 €
Total		1 658 499,09 €	- €	- €	- €	1 658 499,09 €
				D002 Résultat reporté		- €
				Total des dépenses d'investissement cumulées		**1 658 499,09 €**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Reste à Réaliser N-	Propositions nouvelle	Vote de l'assemblé	Total
70	Produits de services	69 000,00 €				69 000,00 €
73	Impots et taxes	81 335,00 €				81 335,00 €
731	Fiscalité locale	841 992,26 €				841 992,26 €
74	Dotations et participations	40 255,00 €				40 255,00 €
75	Autres produits de gestion courante	26 000,00 €				26 000,00 €
Total		1 058 582,26 €	- €	- €	- €	1 058 582,26 €
				R002 Résultat reporté		599 916,83 €
				Total des recettes de fonctionnement cumulées		**1 658 499,09 €**

Article 2 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, en application de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

MOTION DES COMMUNES DU CANTON DE MEULAN-LES-MUREAUX ET DES COMMUNES VOISINES DU TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR L'AVENIR DU CHIMM

Considérant l'ancienneté de l'implantation du centre hospitalier de Meulan-Les Mureaux et l'attachement des familles du territoire à cet établissement avec lequel chacune a construit ou partagé une histoire,
Considérant l'importance de conserver un hôpital de proximité pour une population locale parfois très éloignée de l'offre de soin en ruralité ou dans des quartiers fragilisés,
Considérant la paupérisation frappant le bassin de vie de l'hôpital,
Considérant la démographie susceptible d'être profondément modifiée avec les nombreuses constructions de logements en cours et programmées dans le Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) de la Communauté urbaine GPS&O,
Ayant pris connaissance des préconisations des cabinets Capgemini et Vi-Santé, missionnés par l'ARS Ile-de-France, en Conseil de Surveillance du CHIMM le 2 juillet 2026, proposant une restructuration en profondeur avec notamment :

- la diminution puis l'arrêt progressif de l'activité chirurgicale
- la réduction progressive de l'activité de soins critiques
- l'arrêt de l'activité d'obstétrique
- l'augmentation des capacités de médecine,

Les communes du canton de Meulan-Les Mureaux
et les communes voisines du territoire de Grand Paris Seine et Oise,

bien que conscientes de la baisse significative d'activité de ces dernières années, de la gravité du déficit budgétaire à hauteur de 16M€ en résultat comptable 2025 et de la nécessité de garantir des soins de qualité en toute sécurité aux patients,
malgré les efforts réels engagés par la direction du GHT Yvelines Nord pour maintenir l'activité du CHIMM malgré ces contraintes lourdes,
demandent à l'ARS Ile-de-France :

- des délais raisonnables avant toute prise de décision permettant à la communauté médicale de poursuivre sereinement ses travaux sur l'amélioration de l'activité au CHIMM
- aucune action antérieure aux élections présidentielle et législatives de 2027, afin d'éviter toute récupération politique avant cette échéance et d'envisager la perspective de réformes de notre système de santé avec un nouveau gouvernement
- des propositions à l'échelle des trois établissements du GHT Yvelines Nord, la situation de Meulan-Les Mureaux ne pouvant être traitée de manière isolée au regard des déficits qui impactent également fortement Mantes-la-Jolie et Poissy-Saint Germain
- la présentation d'un schéma et d'une vision pour l'offre de soin sur le territoire afin d'avoir de la visibilité sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour accompagner des transformations
- des réponses concrètes aux réels besoins des habitants en matière de santé en tenant compte des évolutions démographiques
- l'information et l'association des élus en continu et en toute transparence sur la situation de l'hôpital.

Le Conseil Municipal,

ADOPTE à l'unanimité cette Motion ,

La séance est levée à 21h30

Ont signé au registre tous les membres présents.

Benoît BEAUNEZ
Eric CHEVALIER
Didier CONRY
Sarah FORESTIER
Yann LE BAIL
Michel-Marie MAUDET
Pierre RABETTE-GACHE
Gaëlle BOITIER
Marion CINALLI
Lise GROS
Isabelle LE BAIL
Valérie MAILLET
Amal PREVOST
Patrice TOUBLANC

Le Maire,

MAIRIE DE CHAPET YVELINES

Benoît de LAURENS

La secrétaire de séance

Didier CONRY